



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral

Rennes, le 25 septembre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Du 28 septembre au 1^{er} octobre profitez des grandes marées en toute sécurité !

Du lundi 28 septembre au jeudi 1^{er} octobre, des coefficients de marée exceptionnels (compris entre 108 et 117) sont prévus. La préfecture d'Ille-et-Vilaine appelle les usagers du littoral à la plus grande prudence.

Les coefficients de marée attendus du 28 septembre au 1^{er} octobre sont compris entre 108 et 117. Ces conditions exceptionnelles conduisent à une différence importante de niveau d'eau entre les marées hautes et basses (marnage). Des **courants forts et une remontée rapide des eaux** sont attendus, ce qui accroît les risques pour les pêcheurs à pied, promeneurs et navigateurs.

Pour assurer votre sécurité, veillez à respecter les règles suivantes :



- avoir connaissance des **horaires des marées** pour ne pas être surpris par le flot et pouvoir anticiper la remontée de l'eau,
- être vigilant sur ses **capacités à rejoindre la côte** face à la montée rapide des eaux, notamment si l'on est accompagné d'enfants ou de personnes à mobilité réduite,
- à marée haute, ne pas vous présenter dans des **secteurs exposés aux intempéries et aux vagues**,
- avant votre départ, **prévenir** de votre destination et de votre heure prévue de retour,
- prendre connaissance des **conditions**

météorologiques et remettre votre sortie si elles sont défavorables,

- disposer d'un **moyen de communication et de signalisation** et connaître les numéros d'urgence : 112 (pompiers) et 196 (numéro d'urgence pour la mer),
- **respecter les zones de pêche** réglementées¹ (voir annexe 1),
- respecter les **tailles minimales** de capture, **période** de pêche et **quantités** autorisées conformément à la réglementation² (voir annexes 2 et 3).

Afin de respecter les écosystèmes marins fragiles, **toute pierre retournée** dans la pratique de la pêche à pied doit être remise **sur le champ dans sa position initiale**.

Enfin, il est strictement **interdit de vendre ou d'acheter les produits de la pêche récréative**. Ils sont réservés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

Toute infraction à la réglementation des pêches ou à la législation relative à la protection de l'environnement marin est susceptible d'entraîner des poursuites pénales. L'unité littorale des affaires maritimes de la DDTM/DML, ainsi que les autres services de contrôle intervenant sur l'estran dans le département³ sont mobilisés pour la surveillance du littoral en vue de sa protection.

Contact presse : Communication : Anaïs Mailhé – 02 90 02 32 88

¹ définies dans l'arrêté préfectoral 2013-15077 du 7 octobre 2013 portant classement de salubrité

² l'arrêté modifié du 21 octobre 2013 réglementant la pêche à pied sur le littoral breton

³ Gendarmerie départementale, gendarmerie maritime, douanes, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, gardes des réserves naturelles